Étapes principales, délais moyens de chaque étape, pourcentage d'échec et coûts moyens lors d'un contentieux prud'homal*

1 - Transaction avant saisine du conseil de prud'hommes
Filière « *la plus rapide* » : 2 mois en moyenne
Coût de l'avocat : selon la complexité de l'affaire (compter au moins 1000 €)

2 - Saisine du conseil de prud'hommes

3 - Bureau de conciliation du conseil de prud'hommes
4 mois en moyenne

Fin de la procédure avant jugement dans 45 % des cas
Filière « *rapide* » : 9,6 mois en moyenne
Coût de l'avocat : selon la complexité de l'affaire et du nombre de demandes (compter environ 2000 €)

4 - Bureau de jugement du conseil de prud'hommes

5 - Décision du conseil de prud'hommes
Filière « *extrêmement rapide* » : 13,8 mois en moyenne
29 % des décisions en défaveur du salarié
Coût de l'avocat : selon la complexité de l'affaire et du nombre de demandes (compter environ 3000 €)

6 - Saisine de la cour d'appel
Environ 60 % des jugements des conseils des prud'hommes font l'objet d'un appel

7 - Audience devant la cour d'appel

8- Décision de la cour d'appel
Filière « *rapide* » : 32,9 mois en moyenne
54,8 % des jugements des conseils des prud'hommes sont confirmés en appel
Coût de l'avocat : selon la complexité de l'affaire et du nombre de demandes (compter environ 3000 €)

9 - Saisine de la Cour de cassation
Relativement rare : 14 % des appels

10 - Arrêt de la Cour de cassation
Filière « *longue* » : 53,3 mois en moyenne
Avocat devant la Cour de cassation :
Honoraires libres (compter environ 4000 €)

11 - Saisine de la cour d'appel de renvoi

12 - Décision de la cour d'appel de renvoi
Filière « *extrêmement longue* » : 72,4 mois en moyenne
Coût de l'avocat : selon la complexité de l'affaire et du nombre de demandes (compter environ 3000 €)

13 - Saisine de la Cour de cassation
Extrêmement rare

14 - Arrêt de l'assemblée plénière de la Cour de cassation
Filière « *la plus longue possible* » : 92,8 mois en moyenne
Avocat devant la Cour de cassation :
Honoraires libres (compter environ 4000 €)

* Statistiques : Brigitte Munoz Perez et Evelyne Serverin, « *Le droit du travail en perspective contentieuse 1993-2004* » ; Laure de Maillart Taillefer et Odile Timbart « *Les affaires prud'homales en 2007* » ; Jacques Barthélémy et Gilbert Cette, rapport du conseil d'analyse économique en 2010 intitulé la « *Refondation du droit social* ».